



EVP



PEV

DECLARATION

Cohabiter avec l'islam en Suisse

1. La Suisse est empreinte d'une tradition chrétienne

La croix dans le drapeau national, les églises d'état, les églises libres et le préambule de la Constitution témoignent de cette tradition. Les symboles chrétiens dans les bâtiments publics sont donc à respecter.

2. Les valeurs de notre pays prennent racine dans le christianisme

Des valeurs telles que l'honnêteté, la justice, l'amour du prochain, le respect mutuel, la réconciliation et la dignité humaine font partie de la tradition chrétienne. Ils forment à notre avis la base de notre société, de notre démocratie, et aussi de notre système économique.

3. La liberté de culte ne saurait être mise en cause

Chaque communauté religieuse a le droit de vivre sa foi sans contraintes, pour autant qu'elle n'enfreigne pas les principes de la Constitution et des lois.

Chaque personne a le droit de choisir sa religion librement, et aussi de changer de religion sans être discriminée.

4. La tolérance est basée sur la réciprocité

En Suisse, les musulmans jouissent comme toutes les autres communautés religieuses de la liberté de culte garantie par la Constitution fédérale. Nous attendons du Conseil fédéral qu'il appuie la demande de réciprocité de ce droit, notamment pour les chrétiens dans les pays islamiques.

5. Variété culturelle et enseignement religieux

Au niveau de l'école primaire, l'enseignement religieux chrétien doit faire partie du programme scolaire. Les fêtes chrétiennes et des chants chrétiens ont leur place dans l'enseignement. L'étude des autres religions a sa place au niveau secondaire.

6. L'intégration demande des valeurs communes

Celui qui veut vivre en Suisse doit respecter la tolérance envers les pratiquants d'autres religions et accepter la valeur égale des deux sexes. Nous sommes contre une interdiction générale du port du foulard. Les institutions privées et publiques ont le droit de réserver des obligations vestimentaires fondées.

7. La formation d'imams n'est pas un devoir de l'Etat

Dans le cadre de la liberté de culte, des communautés musulmanes peuvent former de manière privée des imams. Ceux-ci ont l'obligation de se familiariser avec les us et coutumes de notre pays ; des appels à la violence ne seront pas tolérés.

Acceptée à l'Assemblée de délégués du PEV Suisse le 30 avril 2005 à Frauenfeld